

PROCURATION 2026

1. Assemblée générale annuelle des Producteurs de pommes de terre du Québec

_____ désigne par les présentes
(Nom de l'entreprise)

_____ comme fondé de pouvoir
(Nom) (Prénom)

et autorise cette personne à voter à l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de pommes de terre du Québec, le mercredi 1^{er} avril 2026.

Signature (Rôle dans l'entreprise)

2. Assemblée annuelle de catégorie

_____ désigne par les présentes
(Nom de l'entreprise)

_____ comme fondé de pouvoir
(Nom) (prénom)

et autorise cette personne à voter à l'assemblée annuelle de catégorie des producteurs visés par le Plan conjoint des Producteurs de pommes de terre du Québec et du syndicat des Producteurs de pommes de terre du Québec, le mercredi 25 mars 2026 ou le jeudi 26 mars 2026.

Signature (Rôle dans l'entreprise)

À NOTER :

Toute personne morale, société ou coopérative doit compléter cette procuration pour profiter de son droit de vote. Vous devez compléter cette procuration même si vous êtes administrateur de la personne morale. Et même si vous ne donnez pas votre droit de vote à une autre personne pour votre entreprise, si vous êtes incorporée ou limitée ou si vous êtes une coopérative, il est obligatoire de remplir la procuration et de la remettre lors de l'inscription.